

ARRÊTÉ DE RESTRICTION D'USAGES DE L'EAU : **SITUATION D'ALERTE**

Selon l'arrêté préfectoral N°2026-0834 du 22 juin 2026

Il est interdit, sous peine d'amende,

- d'organiser toute manifestation sportive se déroulant dans le département du Cher, à l'exception des évènements organisés en salle climatisée**

Jusqu'à la fin de la vigilance rouge canicule.

Cet arrêté est affiché en Mairie.